

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 8 septembre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : [09:34:24] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0330 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:53] Bonjour à tous.
17 Bonjour, Monsieur le témoin.
18 LE TÉMOIN : [09:35:00] Bonjour, Monsieur le Président.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:01] Donc, hier, c'est...
20 nous avons eu une journée de repos, enfin, vous avez eu une journée de repos, mais
21 maintenant nous sommes à nouveau ensemble, mais c'est uniquement pour terminer
22 votre déposition, et ensuite, vous serez libre de rentrer chez vous.
23 Et si je ne m'abuse, c'est la Défense de M. Blé Goudé qui doit vous interroger.
24 Ensuite, le substitut du Procureur posera quelques questions supplémentaires, et
25 cela ne devrait pas durer plus de 15 minutes. Ensuite, si nécessaire, nous donnerons
26 la parole à la Défense, car elle a toujours le dernier mot. Et ensuite, ce sera terminé et
27 vous pourrez rentrer chez vous.
28 Cela vous va ? Vous avez compris ?

- 1 LE TÉMOIN : [09:36:03] Cela me convient, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:07] Très bien.
- 3 Donc, je donne la parole à la Défense de M. Blé Goudé.
- 4 Maître Knoops.
- 5 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:36:19] Merci, Monsieur le Président.
- 6 Bonjour à tous. Et c'est M^e N'Dry qui va s'occuper de l'interrogatoire.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:30] Bien. Attendez,
- 8 mais j'ai une question à lui poser. J'aimerais lui demander de combien de temps il a
- 9 besoin, en fait.
- 10 M. N'DRY : [09:36:38] Monsieur le Président, je pense que j'aurai pour une heure,
- 11 maximum, une heure, 1 h 30, maximum, maximum, sinon moins — sinon moins.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:50] J'avais cru que
- 13 vous en étiez à la fin de vos questions, avant-hier. J'avais l'impression que vous
- 14 aviez presque fini. Vous demandez encore quand même beaucoup de temps. Enfin,
- 15 allez-y.
- 16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
- 17 PAR M. N'DRY :
- 18 Q. [09:37:57] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 19 R. [09:38:00] Bonjour, Monsieur l'avocat.
- 20 Q. [09:38:16] Alors, Monsieur le témoin, nous allons reprendre là où nous nous
- 21 sommes laissés la dernière fois, sur ce téléphone qui vous avait donc été remis
- 22 lorsque vous êtes arrivé au Golf.
- 23 Mais avant la remise de ce téléphone, vous aviez rencontré, donc, cette personne que
- 24 nous n'allons pas nommer puisque son nom a été donné à huis clos — ce général.
- 25 Vous vous rappelez ? Vous vous rappelez le nom ?
- 26 R. [09:38:57] Monsieur l'avocat, il y a deux... deux faits qui sont différents,
- 27 totalement différents. Vous parlez de téléphone, et ensuite, vous parlez d'un général.
- 28 Ce n'est pas marqué, c'est pas ce qui est marqué dans mon agenda.

1 Q. [09:39:13] Exactement.

2 R. [09:39:14] Les faits sont différents.

3 Q. [09:39:18] Si, si.

4 Comme il y a eu une pause d'un jour, c'était juste pour vous demander si vous vous
5 rappelez — on va pas dire le nom de ce général en public. C'était juste pour vous
6 rappeler est-ce que vous connaissez, vous voyez le fait en question.

7 R. [09:39:35] Effectivement, je vois, Monsieur l'avocat.

8 Q. [09:39:39] D'accord.

9 Alors, ce qui était marqué dans votre agenda, c'était justement que « pour les actions
10 sur le terrain, je rencontre donc ce général à 9 heures. » C'était quoi, ces actions sur le
11 terrain ?

12 R. [09:40:06] Merci, Monsieur l'avocat.

13 Je pense que ma préoccupation aussi demeure, parce que c'est pas ce que j'ai écrit.
14 C'est pas textuellement ce que j'ai écrit. Vous avez sauté une partie, et cette partie
15 sautée donnerait son sens à mon explication.

16 Q. [09:40:32] Donnez votre explication.

17 R. [09:40:37] Merci, Monsieur l'avocat.

18 Donc, vous avez omis de mentionner deux personnes que j'ai citées au préalable, et
19 c'est par rapport à ces deux... ces... à ces deux personnes que j'ai parlé de « nous
20 guider sur le terrain » — « nous guider sur le terrain ». C'est ce qui est mentionné
21 dans l'agenda.

22 Et donc, je peux expliquer ?

23 Q. [09:41:13] Pour que nous soyons plus clairs, nous allons donc présenter cet
24 agenda, nous allons vous présenter cet agenda, et puis, nous allons tous constater ce
25 qui est mentionné là-dessus, en audience à huis clos.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:32] Pouvons-nous
27 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 9 h 46)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:53] Nous sommes en audience publique,
12 et le document n'est plus diffusé à l'écran.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:59] Bien.

14 Maître N'Dry.

15 M. N'DRY : [09:47:02]

16 Q. [09:47:03] Monsieur le témoin, donc, ce que nous lisons donc dans cet agenda, ce
17 qu'il faut comprendre, c'est que ces deux militaires français vous ont orienté en vue
18 d'actions sur le terrain ?

19 R. [09:47:22] Merci, Monsieur l'avocat.

20 Je pense que je n'ai pas mis « en vue d'actions ». Je n'ai pas mis « en vue d'actions
21 sur le terrain ». J'ai bien mis « orienter », mais si vous permettez, je peux l'expliquer.
22 Merci.

23 Donc, ces deux Français étaient présents, parce que, vous vous souvenez, nous avons
24 fait mention de combats qu'il y a eus entre les FDS et une journée, je ne sais plus si
25 c'est le 16, où la vidéo a été présentée, et puis des militaires ont été présentés aussi à
26 l'hôpital militaire, qui étaient blessés. Donc, ce jour-là, il y a eu des combats et des
27 munitions ont été tirées de part et d'autre, et il y en a qui ne sont... qui n'ont pas
28 explosées, qui sont tombées dans la cour du Golf.

1 Donc, les militaires français, la Licorne, qui avaient un mandat de l'ONU avaient
2 pour mission de sécuriser — comme l'ONU — de sécuriser ceux qui étaient à
3 l'intérieur du Golf.

4 Et donc, lorsque nous arrivions, c'est eux qui avaient déterminé, c'est-à-dire la
5 Licorne avait déjà déterminé des périmètres à ne pas dépasser.

6 Et j'ai mentionné aussi qu'il y avait une grande population, parce que si vous vous
7 rappelez bien, c'est des partis d'opposition, partis opposés au... à M le Président
8 Laurent Gbagbo, qui sont allés s'entretenir à l'hôtel du Golf. Et après leur entretien,
9 il leur a été impossible de quitter les lieux. Donc, il y a eu un blocus autour de l'hôtel,
10 et c'est ainsi que toutes ces personnes sont restées à l'hôtel. Donc, il y avait beaucoup
11 de civils. Et ces gens étaient là pour nous orienter, pour éviter que les gens ne
12 tombent dans le périmètre jugé dangereux.

13 Q. [09:50:05] Avant de revenir à cette explication, je voudrais vous relire votre
14 déclaration devant le Bureau du Procureur.

15 M. N'DRY : [09:50:25] CIV-OTP-0049-2676, page 2698, lignes 732 à 733. Pour les
16 besoins donc, de l'audience publique, je vais juste sauter le nom de ce général.

17 Q. [09:51:16] Vous dites ceci...

18 M. MacDONALD (interprétation) : [09:51:19] Je vais intervenir, si vous me le
19 permettez, Monsieur le Président, Madame Monsieur les juges, la citation...

20 M. N'DRY : [09:51:28] Monsieur MacDonald, s'il vous plaît, s'il vous plaît... non, non,
21 non... parce que vous êtes en train de guider le témoin...

22 M. MacDONALD : [09:51:32] J'objecte... Non.

23 M. N'DRY : [09:51:34] Non, non, non, vous êtes en train de guider le témoin et ça, je
24 ne peux pas l'accepter, ce n'est pas une objection. Laissez le témoin répondre.

25 M. MacDONALD (interprétation) : [09:51:39] Dans ce cas-là, je demande à ce que
26 l'on fasse sortir le témoin, s'il vous plaît. Je ne pense pas que ça soit nécessaire,
27 puisque je n'ai pas grand-chose à dire.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:49] Qu'est-ce que qui

1 n'est pas nécessaire ?

2 M. MacDONALD (interprétation) : [09:51:53] Que l'on fasse sortir le témoin, alors
3 que j'ai quelque chose à dire.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:58] Écoutez, vous êtes
5 responsable de cet état des choses, si... si ce que vous dites guide le témoin, il faut en
6 effet le faire sortir le témoin, si ça ne le guide pas, eh bien, c'est à vous qu'on laisse...

7 M. MacDONALD (interprétation) : [09:52:08] Dans ce cas-là, j'aimerais bien que le
8 témoin sorte de la salle au moins 30 secondes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:16] Très bien.

10 Monsieur l'huissier, veuillez s'il vous plaît escorter le témoin hors de cette pièce.

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 Monsieur MacDonald.

13 M. MacDONALD (interprétation) : [09:52:38] On prend ici une phrase, à partir de
14 différentes questions qui ont été posées, qui ont été posées en séquences
15 chronologiques et portant sur ce qu'a fait le témoin jusqu'à l'hôtel du Golf. Je trouve
16 qu'il faudrait au moins lire les lignes 7 à 3 (*phon.*) pour être correct, et pour être juste
17 envers le témoin. Et c'est ce que j'avais à dire.

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:53:16] L'interprète se reprend, c'est de
19 la ligne 723.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [09:53:28] Et d'ailleurs, si on fait... si on... si
21 M^e N'Dry procède ainsi, eh bien, nous n'aurons pas, en questions supplémentaires, à
22 revenir sur ce qui a été véritablement dit pour donner la citation correcte.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:41] Est-ce que ça vous
24 va, Maître N'Dry ? Donc, c'est une citation importante.

25 M. N'DRY : [09:53:50] Monsieur le Président... Monsieur le Président. J'ai ici la
26 ligne 732 et 733, et si je lis bien, je vois : « personne entendue : » ; « personne
27 entendue : » et ensuite, je... je lis : « Pour nous orienter dans les actions sur le
28 terrain

1 — point, si vous voulez, ça ne me dérange pas du tout — je suis reçu par le général
2 en question, vers 9 heures. » Si vous voulez, « point ». Et ça, c'est à la place
3 « personne entendue ».

4 M. MacDONALD : [09:54:40] Je suis... je suis d'accord avec mon collègue, mais il faut
5 comprendre...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:48] Pourquoi est-ce
7 que vous interrompez M. N'Dry ?

8 M. MacDONALD (interprétation) : [09:54:51] Parce que la phrase est interrompue
9 par l'enquêteur qui dit « mm-mm ». Regardez 728. L'enquêteur ne fait que dire
10 « mm-mm ». À la fin de chaque phrase, il y a trois petits points... les trois points de
11 suspension, le témoin qui fait... l'enquêteur... (*se reprend l'interprète*), qui fait
12 « mm-mm ». Et ensuite, le témoin reprend.

13 Donc, pour avoir toute la réponse du témoin, il faut lire plusieurs interventions.
14 C'est comme s'il disait : « Je suis allé à Paris la... hier soir, mm-mm, et ensuite je suis
15 allé à Rome pour rencontrer quelqu'un. » Alors, vous êtes allé à Rome rencontrer
16 quelqu'un et on ne sait même pas que je suis allé à Paris avant. C'est ainsi que
17 procède mon éminent contradicteur.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:42] Si c'est le cas, il
19 faut que vous lisiez la citation totale, en laissant de côté les commentaires de
20 l'enquêteur qui procède à l'interview. Cela vous va ?

21 M. N'DRY : [09:55:59] Je ne pense pas avoir bien compris dans le sens que... que me
22 rapporte, là, l'interprète.

23 Monsieur le Président, ce que je lis, il ne s'agit pas d'interprétation de « l'agir » des
24 enquêteurs. J'ai une page de papier ici, et je vois devant « personne entendue : », cela
25 veut dire aussi, sauf si je me trompe, que c'est la personne entendue qui parle, et la
26 personne entendue dit : « Pour nous orienter dans les actions sur le terrain, je suis
27 reçu par le général en question — j'omets le nom — vers 9 heures. »

28 Comme M. MacDonald insiste, l'intervieweur dit « mm-mm », et la personne

1 entendue poursuit pour dire : « quelques minutes juste après mon arrivée. »
2 C'est-à-dire dans la suite logique des choses, comme nous sommes tous allés, à
3 l'école, ça veut dire quoi ? « Pour nous orienter dans les actions sur le terrain. Je suis
4 reçu par le général en question, vers 9 heures. ».

5 Et si on saute l'intervention de l'intervieweur qui dit « mm-mm », ça veut dire que la
6 personne entendue poursuit pour dire : « quelques minutes juste après mon
7 arrivée ». Mais excusez-moi, qu'est-ce que ça change, Monsieur MacDonald ? Je ne
8 comprends pas. Qu'est-ce que ça change ?

9 M. MacDONALD : [09:57:26] Bien. On va rester poli, Monsieur le Président. On se
10 calme. Nous débattons entre professionnels...

11 M. N'DRY : [09:57:38] Parce que vous jugez que je suis impoli ?

12 M. MacDONALD : [09:57:42] Oui. Alors...

13 M. N'DRY : [09:57:43] Ah ! Bon. Vous ne l'êtes pas moins Monsieur MacDonald.

14 M. MacDONALD : [09:57:45] À ma... à ma... à ma... à l'occasion, Monsieur le
15 Président, il m'arrive, effectivement, certaines impolitesses, et je l'admets.
16 Maintenant, si nous commençons à la ligne 728, et je vais le dire en français pour
17 que... la Chambre, je comprends qu'elle a compris.

18 D'accord... Alors « 725 » pour être encore mieux. « L'intervieweur : d'accord, vous
19 pouvez continuer, le... » Et la personne entendue — et je cite : « J'arrive au Golf
20 hôtel. » L'intervieweur interrompt, dans le cadre de la conversation, dit « mm-mm ».

21 Ligne 728 : « Je suis reçu par (Expurgé). Bon là, j'avais... il y avait (Expurgé) et puis,
22 bon, le nom va me revenir, militaires français présent au Golf
23 hôtel. » L'interviewer : « mm-mm. » « Pour nous orienter dans les actions sur le
24 terrain. Je suis reçu par (Expurgé) vers 9 heures. »

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:38] Monsieur MacDonald, ne lisez pas si
26 vite.

27 M. MacDONALD : [09:58:43] On pourra donner la feuille aux interprètes.
28 Et là ça continue.

1 Alors, ce que je suis en train de dire à mon collègue, c'est que le témoin donne une
2 réponse qui, à l'audio, capte aussi le « mm-mm » de l'enquêteur présent, et que ça
3 donne l'impression de phrases séparées mais c'est un continuum, une discussion,
4 comme il arrive ici dans cette salle d'audience.

5 Donc, ne prendre que ce bout de phrase serait, le terme anglais me vient à l'esprit,
6 mais *misleading*, vis-à-vis le témoin.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:59:20] Induire le témoin en erreur.

8 M. MacDONALD : [09:59:27] Alors, on ne veut pas évidemment induire le témoin en
9 erreur.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:34] Bien, j'ai le
11 document sous les yeux.

12 Alors, Maître N'Dry, lorsque vous parlerez au témoin, lorsque vous lui présenterez
13 la déclaration, ne lisez que les réponses de la personne entendue. Et lisez ça sans...
14 sans... en continu, sans parler... sans faire les interventions, les « mm-mm » de
15 l'enquêteur. À partir de « J'arrive à l'hôtel Golf », 725, 726.

16 M. N'DRY : [10:00:31] Monsieur le Président, je pense qu'il n'y a pas de problème.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:37] Bien. Donc, vous
18 faites... donnez lecture de la réponse, comme si elle avait été donnée de bout en bout
19 sans lire les « mm-mm » de l'enquêteur.

20 Faisons rentrer le témoin dans le prétoire.

21 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

22 M. N'DRY : [10:01:41]

23 Q. [10:01:42] Monsieur le témoin, nous allons poursuivre.

24 Ce monsieur, qui vous remet le téléphone portable, alors que vous en avez déjà un,
25 c'était pour quoi, exactement ?

26 R. [10:02:11] Merci, Monsieur l'avocat.

27 Euh... le téléphone m'a été remis, euh... alors que j'avais déjà le mien sur moi. C'est
28 moi-même qui ai mentionné que, lorsque je suis passé dans la caserne française, mon

1 téléphone ne m'a pas été pris, mais celui qui m'a remis le nouveau téléphone, il ne le
2 savait pas. Pour lui, j'ai dû laisser tout au camp, dans ma caserne, sans pouvoir venir
3 là avec un moyen de joindre ma famille. Donc, je suppose, je ne peux pas savoir
4 ce qui était, ce qu'il a pensé. Mais toujours est-il que c'est moi-même qui ai
5 mentionné qu'il m'a donné un téléphone.

6 Q. [10:03:11] C'était un cadeau ? C'était pour quoi, ce téléphone portable ?

7 R. [10:03:17] Merci, Monsieur l'avocat.

8 Je viens de le dire, je ne peux pas savoir ce qu'il a pensé. Je peux peut-être imaginer,
9 mais c'est juste des... un avis que j'émet. Il me l'a donné, et je dis... je pense qu'il a
10 supposé que lorsque nous quittons nos... enfin... lorsque j'ai quitté ma base, j'ai dû
11 quitter sans avoir la possibilité de prendre quoi que ce soit sur moi, et surtout un
12 téléphone. Et peut-être, c'est dans cet esprit qu'il me l'a donné pour que je puisse
13 être en contact avec ma famille ? C'est juste un simple avis.

14 Q. [10:04:09] Vos supérieurs hiérarchiques connaissaient votre numéro de téléphone
15 portable ?

16 R. [10:04:18] Euh... Effectivement, Monsieur l'avocat.

17 Q. [10:04:28] Est-ce qu'au niveau militaire, la connaissance des écoutes téléphoniques
18 était connue par vous ?

19 R. [10:04:42] Merci, Monsieur l'avocat.

20 Je pense que je ne saisis pas la question... « la connaissance des écoutes militaires »...
21 Je ne comprends pas.

22 Est-ce que je sais ce qu'on appelle les écoutes militaires ou... ? Je ne sais pas.

23 Q. [10:05:05] Est-ce que vous connaissez la réalité. C'est un fait au niveau militaire.
24 Est-ce que vous saviez, par exemple, qu'un téléphone peut être sur écoute ?

25 R. [10:05:19] Euh... C'est un fait, je... je l'imagine, et puis je sais que j'en ai entendu
26 parler.

27 Q. [10:05:39] Je voudrais maintenant qu'on aborde l'épisode des militaires français
28 qui sont venus vous trouver au Golf pour vous présenter les photos du camp

1 Commando d'Abobo.

2 Est-ce que vous pouvez nous dire quelque chose de cet entretien ?

3 R. [10:06:06] Merci, Monsieur l'avocat.

4 Donc, c'est des militaires qui sont arrivés avec des images et qui avaient déjà entouré
5 des parties sur les photos, et qui m'ont demandé si je reconnaissais, d'abord, ces...
6 ces... ces... ces endroits présentés. Il y avait, entre autres la... moi-même ma caserne, il
7 y avait la caserne de... de la Garde républicaine, il y avait l'école de gendarmerie, il y
8 avait la base navale, la base maritime, et puis, je pense, deux autres endroits dont je
9 ne me souviens plus.

10 Et... sur les... la photo qui représentait ma caserne, je dis bien qu'il y avait des... des
11 points qui étaient marqués comme tout à l'heure dans votre vidéo que vous avez
12 présentée dernièrement. Et ils m'ont posé des questions sur ces... ces signes, si je
13 pouvais leur dire quelque chose. Et j'ai dit qu'effectivement, je pense que c'était
14 après l'arrestation du Président Gbagbo. Je pense bien.

15 Et donc je leur ai dit ici, ça, c'est ce que ça veut dire : « Là, c'est la position d'Untel,
16 ici, c'est la position d'Untel. » Ils m'ont dit, bon, c'est pas la position qui les intéresse,
17 mais ils ont appris que des obus étaient tirés depuis la caserne. Est-ce que je
18 confirme ? J'ai dit : « Non, je ne confirme pas, parce que pendant que j'y étais, aucun
19 obus n'a été tiré ; en ma présence, aucun obus n'a été tiré.

20 Donc, on parle d'obus lorsqu'il s'agit de munitions de mortiers. Et on parle de
21 roquettes, lorsque c'est pour les lance-roquettes, les tuyaux qu'on porte sur les
22 épaules. Et donc ils m'ont demandé, ils m'ont posé des questions sur les obus, et ils
23 ont fini par me dire que, au cours de leur patrouille, effectivement, pendant que j'y
24 étais, il y a un hélico qui passait chaque jour, qui faisait deux tours au moins
25 au-dessus de la caserne et on voyait quelqu'un qui nous filmait ou bien qui nous
26 photographiait. Il était bien apparent.

27 Et ils m'ont dit qu'eux ils avaient connaissance de ce que des obus étaient tirés
28 depuis la caserne. Donc, c'est sur ça que la conversation a porté.

1 Q. [10:09:21] En ce qui concerne votre camp, si je vous suis bien, c'était pour dire ce
2 que vous savez. Est-ce qu'ils vous ont, en vous présentant les photos concernant les
3 autres camps, Locodjoro, la base navale, l'école de gendarmerie, la Garde
4 républicaine de Treichville, c'était pourquoi ? Qu'est-ce que vous avez vu sur ces
5 photos ?

6 R. [10:09:53] Merci, Monsieur l'avocat.

7 C'étaient des photos aériennes. Donc, ils m'ont juste demandé de... de nommer ces
8 endroits, si je les connaissais. Donc, au vu des photos, j'ai dit, « ici c'est l'école de
9 gendarmerie, là c'est la Garde républicaine, ici, c'est la base navale. »

10 Donc, à ce niveau, c'est sur ces points-là que nous nous sommes arrêtés. Mais c'est
11 surtout sur la photo... sur les images de ma caserne qu'il a été question d'obus tirés à
12 partir de là.

13 Q. [10:10:43] Donc, ils étaient venus rechercher auprès de vous, ils vous ont pris
14 comme une personne ressource pour avoir des informations sur vos frères d'armes ?

15 R. [10:10:55] Merci, Monsieur l'avocat.

16 Je... je dis bien qu'ils ont parlé plutôt de tirs d'obus qui faisaient des ravages dans la
17 population civile. Donc, je ne... je n'ai pas confirmé que c'étaient des renseignements
18 sur mes frères d'armes.

19 Q. [10:11:30] Au moment où vous étiez au Golf, vous avez dit qu'effectivement,
20 lorsque vous étiez encore au camp Commando, vous voyiez les avions français, les
21 hélicos français voler à basse altitude. Est-ce que vous confirmez cette
22 information ?

23 R. [10:11:49] Oui, je... je confirme.

24 Q. [10:11:54] Vous êtes allé d'abord au 43^e BIMa, le 3 mars. Est-ce que vous pouvez
25 nous donner, à peu près, la période de ces vols d'hélicos français à basse altitude sur
26 le camp Commando d'Abobo ?

27 R. [10:12:16] Merci, Monsieur l'avocat.

28 Donc, c'est... avant même le premier tour, il y avait déjà des vols de... des hélicos,

1 avant le premier tour.

2 Et je précise que chaque fois qu'il devait avoir un événement assez important, de la
3 taille des élections ou bien une marche qui était connue de tous, ces hélicos
4 survolaient toute la ville d'Abidjan. Et particulièrement, pour... ce que je sais, c'est
5 que même lorsque nous partions aux réunions, où je n'étais plus dans... dans mon
6 quartier, dans ma circonscription, j'ai eu à les... à les voir dans les airs et au-dessus
7 des autres quartiers. Donc, je suppose qu'ils faisaient le tour de toute la ville
8 d'Abidjan. Mais déjà, avant le premier tour, les hélicos passaient au-dessus de la
9 caserne.

10 Q. [10:13:30] En vous présentant ces photos, vous avez compris que les vols de ces
11 hélicos n'étaient pas seulement pour une surveillance d'une manifestation, n'est-ce
12 pas ?

13 R. [10:13:47] Merci, Monsieur l'avocat.

14 Avant même que les photos ne me soient présentées, je savais déjà que... puisque
15 c'était pas toujours qu'il y avait des manifestations. Sans manifestation, les hélicos
16 volaient. Donc, je peux déjà confirmer que c'était pas par rapport aux manifestations
17 que ces hélicos étaient en l'air. Et j'ai dit tout à l'heure qu'on les voyait passer
18 au-dessus de la caserne avec quelqu'un qui était bien en... en évidence et qui filmait
19 ou qui photographiait. Je viens de le dire.

20 Q. [10:14:30] Moi, je suis un avocat profane en matière militaire, mais si je vous dis,
21 par exemple, qu'il s'agit d'exercices d'espionnage, est-ce que je serais dans la vérité ?

22 R. [10:14:52] Merci, Monsieur l'avocat.

23 Je pense que moi, je... pour ma part, je pourrais pas utiliser ce mot, parce que la Force
24 Licorne avait un mandat onusien, tout comme les... les autres troupes de l'ONU, les
25 autres contingents qui étaient basés en Côte d'Ivoire. Donc, si c'était en tant que
26 force étrangère, je peux dire que... je peux parler d'espionnage. Mais en tant que
27 force impartiale, bon, je ne saurais le dire.

28 Toujours est-il que je confirme qu'ils faisaient des photos ou bien, ils nous filmaient.

1 Q. [10:15:54] À ce que vous sachiez, ce mandat onusien comportait, pour les forces
2 françaises, le droit, donc, de photographier l'armement d'un camp militaire
3 ivoirien ?

4 M. MacDONALD (interprétation) : [10:16:02] Monsieur le Président, excusez-moi.
5 Là, je pense que nous sommes en train de commencer une discussion, une
6 polémique avec le témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:16:24] Oui.

8 C'est quelque chose qu'il peut suggérer mais qu'il ne peut pas savoir.

9 M. N'DRY : [10:16:40] Monsieur le Président, c'est le témoin qui a parlé de la France
10 qui possédait un mandat onusien. Je voudrais donc savoir s'il avait la totale maîtrise
11 de ce mandat onusien et si ce mandat onusien englobait, pour les forces françaises,
12 les prises de vue de l'armement de notre armée... l'armée de Côte d'Ivoire. Je n'ai pas
13 soulevé la question du mandat onusien, c'est le témoin lui-même. Donc je voudrais
14 voir où allait l'étendue, en fait, de cette maîtrise, puisque c'est lui qui a parlé du
15 mandat onusien.

16 Mais je vais poursuivre, je vais poursuivre, je vais poursuivre.

17 Q. [10:17:28] Monsieur le témoin, lorsque vous étiez au Golf, vous êtes resté en
18 contact, vous aviez des informateurs au sein des FDS. Vous avez parlé des infiltrés,
19 je crois, avant-hier, donc maintenant que vous êtes allé au Golf, vous êtes resté en
20 contact avec certaines personnes sur le terrain, qui vous donnaient des informations,
21 n'est-ce pas ?

22 R. [10:18:20] Merci, Monsieur l'avocat.

23 Euh... Dire que je n'ai pas donné de coups de fil pour savoir ce qui se passait autour
24 de moi, ce serait contraire à la vérité. Donc, j'ai donné des coups de fil pour savoir ce
25 qui se passait autour de moi.

26 Q. [10:18:56] Monsieur le témoin, ma question n'était pas pour savoir ce que... ce qui
27 se passait autour de vous... ou bien, qu'est-ce qu'il faut entendre par « ce qui se
28 passait autour de vous » ? Je vais être très direct avec vous : vos informateurs, selon

1 votre déclaration devant le Bureau du Procureur... — si votre mémoire vous joue des
2 tours, on peut relire votre déclaration, ça ne me gênerait pas, mais, en fait, je
3 voudrais vous laisser parler — vos informateurs, au camp d'Agban, c'était pour
4 avoir les informations sur vous ?

5 R. [10:19:39] Merci, Monsieur l'avocat.

6 La question ne m'est pas... n'est pas claire. Vous avez demandé : mes informateurs à
7 Agban, c'était pour avoir des informations sur moi ? Je ne comprends pas.

8 Q. [10:19:55] Je vais retrouver votre déclaration. Je pense que je vais lire ce sera plus
9 simple pour nous.

10 R. [10:20:04] Non. En fait, c'est la question... la question. Vous avez dit « sur moi »,
11 « des informations sur moi », donc, je n'ai pas compris cette partie.

12 Q. [10:20:10] Monsieur le témoin, lorsque vous étiez au Golf, vous êtes resté en
13 contact avec des FDS pour avoir des renseignements. Vous en avez parlé devant le
14 Bureau du Procureur, c'est de cela que je parle, pas d'informations sur vous.

15 R. [10:20:37] Merci, Monsieur l'avocat.

16 C'est ce que la question disait. C'est pourquoi j'ai... reformulé... enfin, j'ai demandé...
17 j'ai pensé qu'il y avait peut-être un mot de plus.

18 Donc, j'ai dit tout à l'heure que j'ai... je suis resté en contact avec des personnes pour
19 savoir ce qui se passait. Je viens de le dire.

20 Q. [10:21:15] Je vais retrouver la partie de votre *transcript*, je vais lire et puis nous
21 allons avancer.

22 M. N'DRY : [10:22:27] Excusez-moi, Monsieur le Président, j'ai deux, donc,
23 références.

24 CIV-OTP-0049-2312, page 2335, je lis ceci — lignes 816, 823 —, mais pour être plus
25 juste, je vais remonter un peu, pour ne pas provoquer, donc, l'intervention de
26 l'Accusation. Je vais à la ligne 812 ; d'abord, la... la... la phrase de l'enquêteur, la
27 question : « Mais comment savez-vous cela ? »

28 « 10 mars, j'ai dit 10 mars, c'est à partir du 7... dans les environs du 7, là, parce que,

1 quand je suis allé au Golf, c'est quelques jours après qu'il y a eu une attaque qui était
2 assez sérieuse, où des chars ont pris feu, et j'avais des éléments dedans. »
3 L'enquêteur répond : « D'accord. »
4 Personne entendue : « Voilà, j'ai appris ça et je les ai appelés. »
5 L'enquêteur : « Comment vous avez appris ça ? »
6 « J'ai appris ça à partir de certains camarades qui étaient restés, qui étaient à
7 Agban. »
8 Et l'enquêteur dit : « D'accord. »
9 La personne entendue : « Voilà »
10 L'enquêteur dit : « O.K. »
11 823 : « Qui nous informaient. »
12 Une autre référence, CIV... CIV-OTP-0049-2389, page 2401, lignes 428 à 431.
13 Et vous dites ceci : « Parce que j'avais toujours des hommes au camp que j'appelais
14 pour me renseigner, si ça allait, s'ils ont été attaqués. Et donc c'est eux qui me
15 disaient ce que les gens faisaient. Ils ont mis des canons de 90 millimètres, des
16 mortiers, des mortiers de 90 orientés vers tel quartier, tel quartier, ainsi de suite.
17 Voilà. »
18 Q. [10:27:11] Monsieur le témoin, ça vous rafraîchit un peu la mémoire ?
19 R. [10:27:17] Merci, Monsieur l'avocat.
20 C'est... C'est juste. Ça me rafraîchit la mémoire et je vous en remercie.
21 Donc, il y a... deux références : la première référence parle de l'attaque de chars.
22 Moi-même, j'ai parlé déjà de ça au cours des questions que... je ne sais pas si c'est
23 vous qui me les avez posées ou vos collègues, mais j'ai parlé de cette attaque
24 sérieuse, parce qu'il m'a été demandé si, en dehors de l'attaque qu'il y a eue non loin
25 de la brigade, est-ce qu'il y a eu une autre attaque où des FDS... une autre attaque
26 sérieuse ? Effectivement, j'ai fait mention de cette attaque d'engins blindés. Et je
27 n'étais plus là. C'est à partir de ces personnes-là que j'ai su.
28 Et j'ai mentionné aussi qu'au cours de cette attaque, un officier avait été brûlé assez

1 gravement, un officier du GEB, et deux engins auraient été perdus là.

2 J'avais, à l'intérieur de ce char, un élément qui était à la RTI, positionné à la RTI et,
3 lorsque les chefs ont jugé qu'il n'était plus nécessaire ou bien qu'il devenait très
4 dangereux pour ces personnes qui... qui étaient isolées d'être à cet endroit, ils ont
5 demandé que toutes ces personnes regagnent leur caserne d'origine. Et donc, mon
6 élément est venu à Agban, il s'est fait transporter, n'étant pas un élément du GEB
7 lui-même, il s'est fait transporter. Et, lorsque j'ai appris qu'il y a eu cette attaque,
8 donc, j'ai appelé ce... ce dernier et il m'a expliqué dans les détails comment ils
9 avaient été attaqués.

10 La seconde référence, quand j'ai dit : « J'avais des hommes. » Effectivement, la
11 caserne c'était la nôtre, et c'est plusieurs unités qui étaient venues en renfort. Et mes
12 hommes ne participaient pas... ne faisaient pas partie des rames de ravitaillement ou
13 de... de relève ; il n'y avait pas de relève au niveau du personnel du camp
14 Commando d'Abobo. Donc, même étant parti de la caserne, je savais qu'il y avait
15 toujours des gens de ma caserne qui étaient là-bas. Donc, je pouvais les appeler, s'ils
16 répondaient toutefois, je pouvais les appeler et savoir : est-ce que ça va ? Parce que,
17 effectivement, je m'inquiétais pour leur vie.

18 Q. [10:30:42] D'accord.

19 Je voudrais qu'on parle un peu d'un événement en ce qui concerne l'attaque sur le
20 PK 18 — vous vous rappelez — où il y a eu des policiers tués.

21 Si je comprends bien, vous n'avez pas vécu, vous-même, personnellement, cette
22 attaque. C'est un de... Je crois vous avez parlé de votre adjoint, je sais pas, ou un
23 collègue, qui vous avait rapporté l'information selon laquelle, parmi les blessés
24 policiers, il y aurait un Libérien. Vous vous rappelez ?

25 R. [10:31:43] Je me rappelle, Monsieur l'avocat.

26 Q. [10:31:46] O.K.

27 Donc, ce n'est pas vous qui avez constaté. C'est votre collègue, donc, qui est parti sur
28 le terrain. Mais si je me rappelle bien, il aurait obtenu cette information d'une autre

1 personne, c'est bien ça ?

2 R. [10:32:07] C'est exact, Monsieur l'avocat.

3 Q. [10:32:12] Nous allons vous présenter une vidéo, après quoi nous allons revenir
4 sur cette question.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:32:27] Pourrions-nous savoir le niveau de
6 confidentialité de la vidéo, s'il vous plaît ?

7 M. N'DRY : [10:32:35] C'est une vidéo publique : CIV-D25-013... 0013-0015. Je
8 répète : CIV-D25-0013-0015. Pour le *transcript* : CIV-D25-0013-0021.

9 (*Diffusion d'une vidéo*)

10 M. MacDONALD (interprétation) : [10:33:40] Objection, s'il vous plaît.

11 Je ne veux pas influencer le témoin d'une manière ou d'une autre, mais ça, c'est RTI,
12 c'est ça, l'incident de RTI PK 18 ? Juste pour clarifier les choses, hein ? C'est bien ça ?
13 C'est bien de ça qu'on parle ?

14 Alors, je ne veux surtout pas influencer le témoin. Je vais plutôt parler français, et je
15 vais parler très lentement afin que la traduction soit faisable.

16 (*Intervention en français*) Monsieur... Ma... On pose des questions au sujet de PK 18,
17 on pose des questions au sujet d'un élément des... la police, libérien. On veut
18 montrer une vidéo. Si c'est toujours sur des questions par rapport à la marche sur la
19 RTI...

20 M. N'DRY : [10:34:41] Monsieur... Monsieur... Monsieur... Monsieur MacDonald,
21 donnez... donnez... donnez en même temps la réponse au témoin. Donnez-lui la
22 réponse.

23 M. MacDONALD : [10:34:43] Est-ce que le témoin peut sortir, s'il vous plaît ?

24 M. N'DRY : [10:34:48] Non, non, non, non, mais qu'il reste, donnez-lui en même
25 temps la réponse.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:51] Faisons sortir le
27 témoin, s'il vous plaît.

28 M. N'DRY : [10:34:55] Franchement...

1 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:15] Monsieur
3 MacDonald.

4 M. MacDONALD : [10:35:18] Monsieur le Président, nous sommes... selon la
5 chronologie des questions, on est au 16 décembre, la marche sur la RTI, les incidents
6 qui se sont produits à PK 18, la mort d'un élément de la police ou, c'est-à-dire, pas la
7 mort, mais un blessé de la police, CRS1, comme on le sait de toute façon par le
8 témoin, et on veut maintenant présenter une vidéo où on voit effectivement un
9 véhicule de la CRS, mais c'est pour des incidents du 11 janvier 2011. Donc, on
10 montre des images, on s'apprête à montrer des images pour le 11 janvier, et nous
11 admettons qu'il y a des policiers qui sont morts cette journée-là, y a aucun problème
12 à ce niveau-là, mais pour ce témoin, par rapport aux questions présentement, ça
13 serait induire le témoin en erreur que de présenter une vidéo du 11 janvier par
14 rapport aux incidents du 16 décembre.

15 Là est l'objection de l'Accusation. À moins qu'il s'« agit » clairement qu'on dise au
16 témoin : « Là, je vous pose des questions sur un incident subséquent où il y a eu
17 mort de CRS » et qu'on pose des questions sur sa connaissance à ce niveau-là.

18 Je vous remercie.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:46] Maître N'Dry.

20 M. N'DRY : [10:36:49] Monsieur le Président, je ne sais pas si l'Accusation n'a pas
21 conscience de ce que ce témoin est assez responsable pour... pour connaître les
22 dates. Si cette vidéo qu'on lui présente n'a absolument rien à voir avec les éléments
23 en question, ce témoin est assez majeur pour le dire lui-même.

24 Maintenant qu'on s'est levé et qu'on a commencé à dire au témoin qu'il s'agit des
25 événements de la RTI, quelle réponse il viendra (*phon.*) donner ici — étant entendu
26 parce que je pose la question à dessein ?

27 J'ai lu toute la déposition de ce témoin, les déclarations de ce témoin devant le
28 Bureau du Procureur. C'est parce que nous n'avons pas le temps, mais à un moment

1 donné, les enquêteurs eux-mêmes ont cherché à clarifier l'incident dont parlait ce
2 témoin en posant la question : « Mais nous voulons que ce soit clair : l'incident du
3 PK 18, de quoi est-ce qu'il s'agit exactement ? » Donc, en présentant cette vidéo au
4 témoin, c'était pour obtenir une clarification parce que, visiblement, l'événement
5 dont a parlé le témoin ne concerne pas la marche de la RTI, mais concerne justement
6 cette marche.

7 Et je comprends pourquoi est-ce que le Procureur s'est levé : parce que cela ne
8 l'arrange pas que des clarifications soient faites. L'événement de la mort des deux
9 policiers ne concerne pas la marche sur la RTI ; ça concerne exactement la marche
10 du 11 janvier, justement. Et en présentant cette vidéo au témoin, c'était pour
11 rafraîchir la mémoire, pour lui demander : « Est-ce que vous pouvez, maintenant,
12 dater cela ? »

13 Qu'est-ce qui dérange M. le Procureur ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:38:55] De toute façon, je
15 ne pense pas que nous puissions tendre des pièges au témoin. Il faut quand même
16 être juste envers le témoin. Donc, si vous voulez lui présenter quelque chose, il faut
17 présenter des faits clairs, des faits, des éléments de preuve en l'espèce, des extraits.
18 Donc, je pense que le témoin doit... on doit expliquer au témoin ce qu'il est sur le
19 point de voir.

20 Est-ce que vous pouvez, je vous prie, faire entrer le témoin à nouveau dans le
21 prétoire ?

22 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

23 Maître N'Dry.

24 M. N'DRY : [10:40:19] Oui, Monsieur le Président, nous attendons la vidéo.

25 *(Diffusion d'une vidéo)*

26 M. MacDONALD (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:40:33] Microphone, s'il vous plaît.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:36] Peu importe.

1 Monsieur MacDonald, il semblerait que vous ayez un ressort qui vous fasse sauter
2 tout le temps. Alors, s'il vous plaît...

3 Maître N'Dry.

4 *(Diffusion d'une vidéo)*

5 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-D25-0013-0015 sans*
6 *aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

7 « ... et se voulait conforme au standard démocratique vécu ici et ailleurs. Mais à
8 l'arrivée ce fut tout à fait le contraire qui nous a été servi. Barbarie sans nom,
9 violence inouïe, important dégâts matériels, graves blessés et surtout mort
10 d'homme... »

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:17] Est-ce ce que l'on
12 pourrait recommencer la vidéo, l'extrait vidéo depuis le début pour les interprètes ?

13 *(Diffusion d'une vidéo)*

14 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-D25-0013-0015 sans*
15 *aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

16 « ... la RTI dans cette folle journée du jeudi 16 décembre 2010. La manif était
17 annoncée comme pacifique et se voulait conforme au standard démocratique vécu ici
18 et ailleurs. Mais à l'arrivée ce fut tout à fait le contraire qui nous a été servi. Barbarie
19 sans nom, violence inouïe, important dégâts matériels, graves blessés et surtout mort
20 d'homme. Comptabilité macabre de cette marche qui se voulait pacifique, au moins
21 20 personnes tuées dont 10 agents de FDS, Force de Défense et de Sécurité. Un bilan
22 malheureusement provisoire. Au nombre de ces derniers se comptent un élève
23 sous-officier de police décédé au combat à Yamoussoukro et trois jeunes
24 sous-officiers de la promotion 2008-2009 en service à la CRS basé à Marcory et
25 froidement abattu en service commandé par les rebelles à Abobo PK18 Route
26 d'Anyama. Sensible à cette lourde peine enregistrée dans les rangs des FDS mais
27 aussi soucieux d'apporter la compassion du Gouvernement aux familles des blessés
28 et des victimes, le Ministre de l'intérieur Emile Guirieoulou s'est rendu ce samedi au

1 pas de course dans les domiciles des victimes respectives pour leur dire Yako et
2 pleurer avec les parents des policiers bel et bien ivoiriens morts au combat et non
3 des soldats libériens infiltrés au sein des FDS comme le laissent insidieusement
4 entretenir sur les chaînes de télévision étrangères cette euh des informations servies
5 à dessein par les leaders de l'opposition.

6 Emile Guirieoulou : Monsieur Patrick Achi a osé dire sur les antennes de
7 Africa 24 que nos policiers qui ont été tués l'ont été à leur demande parce que c'était
8 des libériens. Vous venez de faire le tour avec nous. Ce sont des ivoiriens. Des
9 membres de notre police qui ont été sauvagement assassiné. Et il faut qu'ils
10 assument ceux qui ont lancés ces mots d'ordre et qui ont promis ces assassinats-là,
11 assument cela. On ne peut pas dans un pays de droit armer des gens pour venir
12 agresser les forces de l'ordre et se pavaner auprès des médias internationaux pour
13 raconter des mensonges.

14 Journaliste : A l'élève sous-officier de police, Sedi Ahi Ignace (inaudible), et tué par
15 les rebelles à Yamoussoukro ainsi qu'à ses aînés et collègues sous-officiers de police
16 Yao Bi Houa André, Yada Blessé Jean-Baptiste et Toure Sinenan Ibrahim, le Ministre
17 de l'Intérieur salue avec respect et dignité leurs mémoires.

18 Emile Guirieoulou : Nous en profitons vraiment pour dire aux familles de nos
19 policiers qui ont été tués, leur renouveler toutes nos condoléances, leur dire que le
20 Président de la République, le Premier ministre et l'ensemble du Gouvernement
21 ainsi que le peuple de Côte d'Ivoire est à leur côté. Ce sont des jeunes gens morts à la
22 tâche, morts pour la patrie, et la patrie se souviendra d'eux.

23 Journaliste : Le Ministre de l'Intérieur était accompagné dans ses différentes visites
24 du Ministre de la Solidarité et des Affaires Sociales Anne Gnahoré, ancien
25 ambassadeur de la Côte d'Ivoire au Mexique, du Contrôleur General Blé Doumbia,
26 DG de la Police Nationale et les proches collaborateurs. [00 :03 :44] »

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:21] Maître N'Dry.

28 M. N'DRY : [10:45:25]

1 Q. [10:45:27] Monsieur le... Monsieur le témoin, avez-vous déjà vu cette vidéo ?

2 R. [10:45:34] Non, Monsieur l'avocat, je ne l'ai jamais vue.

3 Q. [10:45:40] Nous allons passer à un autre sujet.

4 Monsieur le témoin, le jour de l'arrestation du Président Gbagbo vous étiez toujours
5 au Golf ?

6 R. [10:46:03] Effectivement, Monsieur l'avocat.

7 Q. [10:46:32] Nous allons vous présenter une vidéo, et après, je vais venir vous poser
8 des questions, et nous allons finir là. J'ai mon dernier point. Je pense que je finirai
9 dans les temps.

10 Nous allons présenter une vidéo.

11 R. [10:46:54] Merci, Monsieur l'avocat.

12 M. N'DRY : [10:46:58] CIV-D15-002-... non 0002-6315, de la minute 9:35 à 10:50. Il n'y
13 a pas de transcription et cette vidéo est publique.

14 *(Diffusion d'une vidéo)*

15 Je tiens à dire d'abord que, avant de présenter cette vidéo, nous avons conféré avec
16 le... avec, j'ai failli dire le Président, avec M. Gbagbo parce que je... j'imagine que ça
17 devait être des images assez fortes. Et donc, c'était pour dire tout simplement à votre
18 Chambre que nous l'avons fait, juste...

19 Q. [10:50:00] Monsieur le témoin, vous avez vu les images ?

20 R. [10:50:04] Effectivement, Monsieur l'avocat.

21 Q. [10:50:08] Est-ce que vous étiez dans cette salle ?

22 R. [10:50:13] Je confirme. Et c'est cette présence qui m'a permis de dire, un peu plus
23 haut, que j'avais pu voir le fils du Président Laurent Gbagbo qui avait une blessure à
24 la tête. J'avais dit déjà cela.

25 Q. [10:50:36] Cette chambre appartenait à qui, lorsque vous étiez au Golf ?

26 R. [10:50:44] C'est là que je... je dormais.

27 Q. [10:50:50] C'est là que vous dormiez ?

28 R. [10:50:53] C'est exact.

1 Q. [10:50:56] Vous n'avez eu aucun rapport avec les actions qui ont... sur le terrain
2 qui ont mené à l'arrestation du Président Gbagbo... les actions sur le terrain qui ont
3 mené à l'arrestation du Président Gbagbo. Et c'est dans votre chambre qu'il est venu.

4 Le Golf Hotel a combien de chambres ?

5 R. [10:51:18] Je... je peux...

6 Q. [10:51:20] Oui, allez-y.

7 R. [10:51:21] Merci, Monsieur l'avocat.

8 Plusieurs questions sont posées, là.

9 D'abord, je commence par la dernière : je ne connais pas les capacités d'accueil de
10 l'hôtel ; je n'ai pas eu l'occasion de... de chercher cela.

11 Maintenant, pour répondre à votre premier préoccupation, je... maintiens que je n'ai
12 pas pris part à un quelconque combat, et plus encore à... aux opérations qui ont
13 permis l'arrestation du Président Laurent Gbagbo.

14 Je me trouvais là parce que, comme j'ai dit, c'était ma chambre et il y avait une
15 pléthore de... de FDS, à un certain moment, et c'est ainsi que ma chambre — du
16 moins, nous étions deux personnes — euh... la chambre a été réquisitionnée pour
17 accueillir le Président Laurent Gbagbo et sa famille... et ses proches.

18 Q. [10:52:50] Vous confirmez que vous n'aviez rien à voir avec les actions sur le
19 terrain ?

20 R. [10:52:55] Je confirme.

21 Q. [10:53:22] Monsieur le témoin, quel était votre rôle... quel était votre rôle lorsque
22 vous étiez au Golf ?

23 R. [10:53:36] Merci, Monsieur l'avocat.

24 Je... je pense avoir déjà répondu à cette question ; je continue de dire que je n'avais
25 aucun rôle qui se rapportait à... à des opérations.

26 Q. [10:54:12] Mon dernier point sur le partage du gâteau.

27 R. [10:54:18] C'est-à-dire ?

28 Q. [10:54:18] Je vais vous expliquer.

1 À la fin, lorsque vous étiez au Golf avec M. Guillaume Soro, lorsque tout « serait »
2 terminé, il y avait le partage des postes, n'est-ce pas ?

3 Vous avez opté pour quel poste ?

4 R. [10:54:50] Merci, Monsieur...

5 Q. [10:54:52] Non... Juste pour préciser, vous avez opté pour quel poste lorsque tout
6 serait terminé ?

7 R. [10:55:02] Merci, Monsieur l'avocat.

8 Je pense que je vais répondre, mais je fais une précision autour pour permettre de
9 bien comprendre.

10 Nous étions à ce niveau de la situation, et le... président actuel de l'Assemblée était
11 comme le ministre de la Défense. Et donc, il a eu à nous appeler pour nous confier
12 des tâches, et c'est ainsi que j'ai dit qu'après l'arrestation du Président Laurent
13 Gbagbo il nous a été demandé, nous, gendarmes, d'aller sécuriser des personnalités
14 qui étaient basées à l'hôtel Pergola.

15 Donc, après cela, il nous a été demandé de dire les postes que nous voudrions
16 occuper, et moi j'avais opté pour la gendarmerie du port.

17 Mais lorsque nous sommes sortis de là-bas, je suis allé à la tête... j'ai été muté à la
18 tête de... du Groupe d'escadron blindé.

19 Q. [10:56:50] Monsieur le témoin, devant les enquêteurs, vous avez dit : « Le
20 président Soro, président de l'Assemblée nationale, nous a dit : "Lorsque tout serait
21 terminé" — cela veut dire que tout n'était pas terminé — "lorsque tout serait
22 terminé" », parce qu'après l'arrestation du Président Gbagbo, tout est terminé, donc,
23 il a dit : « Avant, ce n'était pas... ça n'a rien à voir avec la Pergola, c'est avant. »

24 R. [10:57:34] Merci, Monsieur l'avocat.

25 Je pense que c'est vous qui le dites que tout est terminé avec l'arrestation du
26 Président Laurent Gbagbo. Je pense que vous êtes ivoirien comme moi, et vous savez
27 ce qui s'est passé après l'arrestation. Donc, vous pouvez pas dire que tout était
28 terminé. Il y a eu des combats, par la suite. Après l'attestation du Président Gbagbo,

1 il y a eu toujours des combats. Donc, c'est pas avec l'arrestation que tout serait
2 terminé.

3 Q. [10:58:09] Je m'en tiens à votre réponse. Et vous avez choisi d'être au port, c'est
4 ça ?

5 R. [10:58:15] À la gendarmerie du port.

6 Q. [10:58:20] À la gendarmerie du port.

7 R. [10:58:22] Oui.

8 Q. [10:58:22] Et vous avez été au Groupe d'escadron blindé.

9 R. [10:58:29] C'est bien cela.

10 M. N'DRY : [10:58:31] Je voudrais m'arrêter là, vous dire merci pour votre
11 intervention ici, devant la Cour, avec la permission, je crois, du conseil principal.

12 Je pense que nous n'avons plus de question, au niveau de l'équipe de défense de
13 M. Charles Blé Goudé, pour vous.

14 Nous vous souhaitons bon retour dans ce pays que nous aimons tous. Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:08] Merci beaucoup.

16 Nous allons maintenant faire notre pause. J'avais espéré pouvoir terminer avant la
17 pause, mais non.

18 Donc, on fait la pause et on reprendra à 11 h 30.

19 M. L'HUISSIER : [10:59:29] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

21 *(L'audience est reprise en public à 11 h 36)*

22 M. L'HUISSIER : [11:36:27] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:38] Eh bien, bonjour à
26 nouveau.

27 Avant de donner la parole au Bureau du Procureur, la Chambre aimerait poser une
28 question au témoin.

1 QUESTIONS DE LA CHAMBRE

2 PAR M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:52]

3 Q. [11:36:53] Vous m'entendez, Monsieur le témoin ?

4 R. [11:37:14] Je vous entends, Monsieur le Président.

5 Q. [11:37:20] Voici ma question : elle porte sur ce que vous nous avez dit vendredi...

6 ce que vous avez dit vendredi 2 octobre (*phon*) au matin, lorsque vous avez parlé

7 d'un incident au cours duquel un officier aurait essayé de mettre une batterie

8 de 120 millimètres à camp Commando.... une batterie de mortier de 120 millimètres à

9 camp Commando. Vous vous en rappelez ?

10 Non, c'était le 2 septembre, je suis désolé, je vous ai parlé du 2 octobre, mais c'était le

11 2 septembre. Vous nous avez dit ça le 2 septembre.

12 Donc, vous vous en rappelez ?

13 R. [11:37:56] Oui, Monsieur le Président, je m'en souviens.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:03] Oui, donc, pour

15 les parties, je tiens à dire que c'est le *transcript* anglais et français, qui pour une fois

16 correspondent, alors pages 2 à 7.

17 Q. [11:38:14] Il y avait toute une discussion aussi à propos d'un nom, et c'était à huis

18 clos partiel.

19 Alors, à un moment, vous avez dit, alors je vous cite... Vous avez parlé d'une

20 discussion animée — *heated* en anglais — entre deux officiers dont je ne donnerai pas

21 le nom, puisqu'un de ces noms a été évoqué à huis clos partiel.

22 Donc, entre l'officier qui était dans le camp et l'autre qui venait de l'extérieur,

23 discussion animée à propos de la... de la possibilité de la mise en... de cette mise en

24 batterie ou non. Donc, ça, c'est à la ligne 15.

25 Ensuite, à la page 7, après toute cette discussion sur la... l'audience qui devait être

26 soit à huis clos, soit non — à la page 12, donc, ligne... pages 15 à 17 dans la

27 transcription française — vous dites : « L'officier qui était le chef de détachement qui

28 voulait utiliser ces mortiers de 120 millimètres a dit qu'il avait reçu l'ordre de la

1 Présidence. » Fin de citation.

2 Donc, il se trouve à la page 7, lignes 10 et 12 de la transcription anglaise.

3 Alors, j'aimerais savoir si vous avez entendu cette discussion, ou si vous... est-ce que
4 vous avez participé à la discussion ? Vous étiez passif et vous avez entendu la
5 discussion ou est-ce que vous avez participé à la discussion ?

6 R. [11:39:50] Merci, Monsieur le Président.

7 Je n'ai pas participé à la discussion, mais je l'ai entendue. Je n'ai pas entendu toutes
8 les parties, mais lorsque je suis remonté dans le bureau avec le responsable du PC, et
9 c'est lui qui a donné tous les autres détails.

10 Q. [11:40:18] Donc, personnellement, vous avez entendu ces deux officiers dire ces
11 mots... prononcer ces mots ?

12 R. [11:40:27] Effectivement, Monsieur le Président.

13 Et je les ai entendus discuter, mais je dis, je n'ai pas perçu l'ensemble de la
14 discussion.

15 Après le débat entre les deux officiers, le chef de détachement est monté à son
16 bureau et je l'ai trouvé là-bas, et c'est lui qui m'a donné plus de détails sur la
17 discussion.

18 Q. [11:40:52] Alors, pouvez-vous nous dire ce que vous avez entendu vous-même, et
19 ce que vous avez appris, par la suite, de la bouche de cet officier, lorsqu'il vous a
20 donné des détails supplémentaires ?

21 R. [11:41:12] Merci, Monsieur le Président.

22 Donc, comme je l'ai dit... euh... le chef de détachement... le chef de... du PC, le
23 responsable de tout ce personnel qui était là a aperçu un officier, un chef de
24 détachement en train de mettre le mortier en batterie, en train de lutter avec ses
25 hommes pour faire la mise en batterie.

26 Et donc, il est venu vers eux, et moi, je n'étais pas loin, et il... il lui a demandé
27 pourquoi il mettait cette arme en batterie. Est-ce que c'était pour l'utiliser ? Et l'autre
28 a dit oui, que c'est pour l'utiliser. Et le chef qui continue de lui dire : « Mais tu

1 connais les effets de cette arme, et tu veux l'utiliser ici, sur qui, et puis, c'est sur quel
2 ordre ? » Et donc là, ils ont échangé. Moi, j'ai entendu « Présidence ». Et c'est après
3 que je suis monté et l'officier m'a fait tout le point. Puisque j'étais le chef du camp,
4 donc, on échangeait régulièrement.

5 Q. [11:42:46] Lorsque vous dites « les autres détails », vous voulez dire, il a
6 confirmé... Enfin, expliquez-vous, que voulez-vous dire par : « autres détails » ?

7 R. [11:42:59] Merci, Monsieur le Président.

8 Donc, lorsque nous sommes montés à son bureau, euh... il a continué de se plaindre,
9 et il a dit qu'il ne pouvait pas admettre que, sous son commandement, on donne des
10 ordres complémentaires qu'il ne savait pas, parce que c'est lui qui va en répondre
11 plus tard. Et que voilà que cet officier, lui... lui dit qu'il... l'officier... qu'il a reçu des
12 ordres de la Présidence alors que lui-même n'en savait rien.

13 Donc, il ne peut pas l'admettre, et qu'il allait rendre compte pour savoir la... la
14 position à tenir.

15 Q. [11:43:53] Merci beaucoup.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:43:54] Je vais maintenant
17 donner la parole au substitut du Procureur.

18 Monsieur MacDonald, c'est à vous.

19 M. MacDONALD (interprétation) : [11:44:06] Merci, Monsieur le Président.

20 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

21 PAR M. MacDONALD :

22 Q. [11:44:17] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 Quelques questions de précision, et justement sur ce dernier point qui est mentionné,
24 sur lequel la Chambre vient de vous poser des questions.

25 Et je réfère, et je reviens à un passage que mon collègue vous a relu ce matin.

26 Et je fais référence au transcrit 0049-2389, et plus spécifiquement à la page 2401.

27 Et je vais revenir en arrière, parce que mon collègue vous a lu une partie du passage,
28 mais je vais revenir à, justement ce point qui a été soulevé, cette conversation entre le

1 commandant du... le PC, n'est-ce pas, qui était à Abobo, son nom, c'est le... son titre...
2 son grade m'échappe, mais Doumbia, qui avait la conversation avec cette personne
3 qui venait installer la batterie.

4 Et là, je vais lire à partir de la ligne 424. Je ne nommerai pas le nom de la personne,
5 parce qu'elle a été nommée en audience à huis clos partiel, et je vais lire : « Bon, — la
6 personne X — n'a pas répondu, et finalement, n'a pas mis en batterie, mais les jours
7 qui ont suivi, les autres jours, c'est-à-dire après mon départ, il y a eu plusieurs
8 canons, plusieurs canons qui ont été mis en batterie. Il y a eu ces canons-là qui ont
9 été positionnés. » Et la question, donc, de l'enquêteur : « Donc, comment vous
10 savez-vous cela ? »

11 Et là, votre réponse, et je répète ce que mon collègue a lu tout à l'heure. « Parce que
12 j'avais toujours des hommes au camp que j'appelais pour me renseigner si ça allait,
13 s'ils ont été attaqués. Et donc, c'est eux qui me disaient que les gens... ce que les gens
14 faisaient. Ils ont mis des canons de 90 millimètres, des mortiers, des mortiers de
15 90 orientés vers tel quartier, tel quartier, ainsi de suite. Voilà. »

16 Alors, c'est juste pour bien vous situer, donc, vous êtes au... au Golf, n'est-ce pas, à
17 l'hôtel du Golf, à ce moment-là, lorsque vous avez cette conversation avec des
18 collègues, pour savoir s'ils avaient été attaqués ?

19 R. [11:47:32] C'est bien cela, Monsieur le Procureur.

20 Q. [11:47:36] Êtes-vous capable de nous donner le nom d'une de ces personnes — et
21 s'il le faut, vous pouvez consulter M^e von Bóné — à qui vous avez parlé, qui vous a
22 mentionné l'installation de mortiers ?

23 M^e von BÓNÉ : [11:48:32] Oui, Monsieur le Président, je voudrais demander de le
24 faire en huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:43] Passons à huis
26 clos partiel, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 48)*

28 *(Expurgé)*

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 11 h 51*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:51:13] Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:15] Monsieur
24 MacDonald.

25 M. MacDONALD : [11:51:20]

26 Q. [11:51:21] Monsieur le témoin, à nouveau, il y a... il y a un terme qui a été utilisé
27 par M^e N'Dry, au tout début, la première question, et je ne sais pas si ma
28 prononciation sera correcte, mais pour qu'on le sache tous, « *mogoba* » — je présume

1 que ça s'écrit : M-O-G-O-B-A —, ça veut dire quoi, cela ?

2 R. [11:51:50] Merci, Monsieur le Procureur.

3 C'est un nom de la langue malinké. Donc, ça veut dire « gros monsieur » ou « grande
4 personnalité », quelque chose comme ça.

5 Q. [11:52:13] Très bien.

6 Toujours suite aux questions de M^e N'Dry, pas aujourd'hui, mais lundi, non, mardi
7 — pardon — dernier de cette semaine, on vous a... l'équipe de défense de M. Blé
8 Goudé, donc, vous a présenté deux vidéos. Et je vais les... leur donner le... le
9 numéro : D25-0013-0016 — vidéo sur laquelle on voit des manifestants... semblent
10 indiquer « libérez, libérez », et à un certain moment, on a tous vu, il y a un homme
11 avec un lance-roquette à l'épaule.

12 R. [11:53:14] Oui, c'est bien ça, Monsieur le Procureur.

13 Q. [11:53:17] Parlant du lance-roquette, question de précision, est-ce que c'est ce
14 qu'on appelle communément un RPG — RPG ?

15 R. [11:53:33] Oui, effectivement, c'est cette arme qu'on appelle communément
16 « bazooka », c'est cette arme aussi qu'on appelle RPG.

17 En fait, c'est « LRPG », mais les gens abrègent généralement LRPG pour
18 « lance-roquette par propulsion à gaz ».

19 Q. [11:54:02] Cette vidéo, avant qu'on vous la montre ici en salle d'audience,
20 l'aviez-vous déjà vue ?

21 R. [11:54:05] Merci, Monsieur le Procureur.

22 Donc, je n'avais jamais vu cette vidéo auparavant.

23 Q. [11:54:14] La deuxième vidéo, D25-0013-0018, c'est la deuxième vidéo, mardi, où
24 on vous montre, encore une fois, il y a des... des insertions rouges. On est à l'hôpital.
25 On parle de membres des Forces de défense et sécurité qui ont été blessés. Vous vous
26 rappelez de la vidéo ?

27 R. [11:54:53] Oui, Monsieur le Procureur, je m'en souviens.

28 Q. [11:54:59] Aviez-vous déjà vu, avant de venir ici, cette vidéo ?

1 R. [11:55:06] Merci, Monsieur le Procureur... merci, Monsieur le Procureur.

2 Je n'avais jamais vu cette vidéo, ni avant ce jour, ce jour où elle m'a été présentée ici,
3 dans la salle, je l'ai jamais vue auparavant.

4 Q. [11:55:32] Mais une chose est certaine, indépendamment de la vidéo, vous savez,
5 et si vous saviez pas, vous l'avez appris avec la vidéo, qu'il y a eu effectivement des
6 combats lors de la marche sur la RTI, au niveau de l'hôtel du Golf...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:55] La question
8 devrait être posée différemment. « Saviez-vous que... ou non ? » Même, vous
9 pouvez aller plus loin : « Que s'est-il passé ce jour-là, d'après ce que vous savez ? »

10 M. MacDONALD (interprétation) : [11:56:21] Évidemment, en fonction de l'endroit
11 où il se trouvait.

12 Q. [11:56:29] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, aviez-vous des
13 informations, cette journée-là, au sujet des événements à l'hôtel du Golf ?

14 R. [11:56:40] Merci, Monsieur le Procureur.

15 Je ne me souviens pas exactement, mais je sais que les combats qui se sont déroulés à
16 l'hôtel du Golf, je les ai appris, puisque nous aussi, nous avons notre problème où il
17 y a eu des morts.

18 Q. [11:57:02] Je veux revenir sur la question des forces impartiales.

19 Mon collègue, M^e Altit, vous a posé des questions au sujet de... « À votre
20 connaissance, y avait-il des forces rebelles à l'hôtel du Golf le 16 décembre ? », donc
21 la marche de la RTI. C'est une question qu'il vous a posée.

22 Maintenant, pour clarifier cet aspect, pourriez-vous nous indiquer, lors des élections,
23 il y avait des forces impartiales pour sécuriser les élections ?

24 R. [11:57:55] Effectivement, Monsieur le Procureur, il y avait des forces impartiales.

25 Q. [11:58:02] Et à votre connaissance, au-delà des Nations Unies, y avait-il d'autres
26 parties participant qui fournissaient des hommes à ces forces impartiales, qui
27 composaient ces forces impartiales ?

28 R. [11:58:28] Je ne comprends pas la question, Monsieur le Procureur.

1 Q. [11:58:32] Qui sont ces forces impartiales ? Qui composait les forces impartiales ?

2 R. [11:58:41] Merci, Monsieur le Procureur.

3 Donc, il y avait deux catégories : il y avait les forces qui venaient avec les
4 contingents, comme le Bangladesh, les... les... les Sénégalais, les Togolais, les
5 Nigériens, et autres, et eux, on les appelait « les UN ».

6 À côté de cette force, il y avait déjà, en Côte d'Ivoire, une base française dénommée
7 43^e BIMa. Et pendant qu'on pensait que ces... ces Français allaient partir sur... sur
8 insistance des... des Jeunes Patriotes, l'ONU leur a donné un mandat, et c'est en ce
9 moment que ces forces ont été appelées « Licorne », « Force Licorne », donc elles sont
10 devenues une force impartiale.

11 Q. [11:59:49] Très bien.

12 M. N'DRY : [11:59:51] Monsieur... Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:53] Maître N'Dry.

14 M. N'DRY : [11:59:53] Est-ce qu'on pourrait savoir d'où le... est-ce qu'on pourrait
15 savoir d'où est-ce que le Procureur tire le caractère impartial de ces forces ? Est-ce
16 que ça a été dit par le... par le témoin ? Qu'il nous donne la référence.

17 M. MacDONALD : [12:00:14] J'y allais de mémoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:19] Écoutez,
19 l'impartialité, de toute façon, n'est pas gravée dans le marbre. Je pense que la
20 question, c'est : « Que signifie l'impartialité ? »

21 M. MacDONALD (interprétation) : [12:00:32] J'en avais terminé avec le sujet, de
22 toute façon.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:37]

24 Q. [12:00:37] Eh bien, j'aimerais demander quelle est la signification de l'impartialité.

25 R. [12:00:45] Merci... Merci, Monsieur le Président.

26 Donc, pour moi, l'impartialité s'appliquait à la situation qui prévalait en Côte
27 d'Ivoire, puisque c'est depuis avant les élections, c'est-à-dire que dès que le... le
28 pouvoir de M. Laurent Gbagbo a été attaqué, il y a eu la création d'une rébellion qui

1 s'est... qui a été organisée et qui s'est présentée, maintenant, à visage découvert. Et
2 les combats ont eu lieu, et finalement, il a été décidé qu'il devait avoir des lignes de
3 démarcation, avec des accords de cessez-le-feu.

4 Donc, pour respecter ces accords, il devait avoir des forces pour pouvoir faire
5 respecter ce qui avait été conclu.

6 Et donc, ces forces-là sont venues. Au départ, c'était une force purement CÉDÉAO et
7 qui, rapidement, a laissé le terrain aux UN et à la Force Licorne, donc, qui n'avait pas
8 de parti pris, comme le mot le dit.

9 M. MacDONALD : [12:02:20]

10 Q. [12:02:23] On m'informe, pour répondre à la question de M^e N'Dry, que le témoin
11 a utilisé ce terme en réponse à votre... vos questions à la page 17, ligne 9.

12 Alors, j'aimerais maintenant, justement, terminer avec le dernier sujet.

13 Avant, et ça nous ramène à l'ouest, en 2002-2004, avant, justement, le cessez-le-feu
14 intégral, et la question que vous venez de... délimitation du territoire et les forces
15 impartiales et ainsi de suite...

16 Laissons le sujet des forces impartiales ; concentrons-nous à l'ouest, 2002 à 2004.

17 M^e Altit vous a posé des questions au sujet des crimes qui ont été commis à l'ouest
18 en se concentrant sur les forces rebelles. Vous vous rappelez ?

19 R. [12:03:48] Je... je me rappelle, Monsieur le Procureur.

20 Q. [12:03:52] Maintenant, les forces Lima, — « L » pour... « Lima » pour Libériens —
21 qui étaient avec vous dans ces combats contre les rebelles, à votre connaissance,
22 ont-ils commis des crimes ?

23 R. [12:04:20] Merci, Monsieur le Procureur.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:24] Ce n'est pas de
25 façon criminelle... Enfin non, ce que j'ai dit, c'est que ce n'étaient pas des crimes au
26 sens judiciaire du terme.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [12:04:44] Exactement de la même façon que ce
28 qu'a... dans le même sens de M^e Altit.

1 Q. [12:04:56] Alors, j'utilise le mot « crime » dans le même sens que M^e Altit l'a utilisé
2 et que vous avez compris lorsque vous lui... vous avez répondu à ses questions.

3 Alors, je vous demande : qu'en est-il des forces Lima ?

4 R. [12:05:06] Merci, Monsieur le Procureur.

5 Je comprends la question, et je pense que c'est... Il y en a eu et ce qui... le...
6 l'événement qui m'a le plus marqué le plus marqué s'est passé dans la dernière ville
7 que nous avons prise, c'est-à-dire à Zouan-Hounien, Zouan-Hounien, la localité de
8 Zouan-Hounien. Et la ville était déjà prise, et nous avons positionné nos différentes
9 troupes aux endroits stratégiques afin d'éviter toute surprise. Et ces forces Lima
10 excellaient dans le pillage, mais c'est pas là le problème.

11 Nous avons trouvé des populations, des personnes qui n'avaient pas d'armes, et
12 beaucoup de vieilles personnes, beaucoup... beaucoup parmi ces personnes étaient
13 vieilles, d'un âge très avancé, et ne pouvaient pas, logiquement, être des combattants
14 — je dis bien « logiquement ».

15 Et nous avons retrouvé neuf personnes que nous avons décidé de mettre à l'écart,
16 sur instruction de notre chef de détachement. Et par la suite, c'était dans ma zone de
17 compétence, j'ai entendu des coups de feu, parce que nous les avons placées dans un
18 local, et ces personnes mises à l'écart ont été retrouvées par les Lima et ont été
19 exécutées et jetées dans un puits — neuf personnes.

20 Q. [12:07:26] Est-ce le seul incident de... d'exécution dont vous avez été témoin par
21 les forces Lima ?

22 R. [12:07:39] Effectivement, c'est le seul... le seul incident dont j'ai été témoin. Par
23 contre, puisque nous n'étions pas toujours très proches, beaucoup de choses se
24 racontaient, mais... que je n'ai pas pu vérifier de moi-même. Donc, ce que j'ai vu, j'ai
25 vécu, c'est de ça je parle.

26 M. MacDONALD (interprétation) : [12:08:17] Si vous me permettez, Monsieur le
27 Président, j'aimerais juste vérifier que je n'ai pas d'autre question à poser au témoin.

28 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 Q. [12:08:30] (*Intervention en français*) Et qu'est-ce qu'on vous racontait ?

2 R. [12:08:37] Merci, Monsieur le Procureur.

3 M^e ALTIT : [12:08:41] Pardon, Monsieur le Président.

4 Pardon de vous interrompre.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:50] Maître Altit.

6 M^e ALTIT : [12:08:53] Il s'agit d'ouï-dire, le témoin va rapporter des rumeurs,
7 rumeurs dont nous ne savons absolument rien.

8 Nous sommes en réexamen, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:12] Certes, mais il
10 peut quand même témoigner à propos de ce qu'on lui a dit. De toute façon,
11 l'important, c'est la pertinence de ceci, et bien sûr...

12 M. MacDONALD (interprétation) : [12:09:29] Je vais essayer d'aller un peu au-delà
13 d'un ouï-dire anonyme.

14 Q. [12:09:39] (*Intervention en français*) Que vous a-t-on rapporté, en termes de crimes
15 autres que celui que vous venez de nous décrire et des pillages par les forces Lima ?

16 R. [12:09:58] Merci, Monsieur le Procureur.

17 Ce qui m'a été rapporté — que je n'ai pas vécu — au cours de notre progression,
18 nous avons eu à rencontrer des personnes qui étaient désarmées et qui, souvent,
19 aussi, étaient des handicapés ou des personnes que nous pensions ne pas avoir
20 toutes leurs capacités mentales. Donc, nous continuons notre chemin, et il paraît que
21 les Lima ne le... l'entendaient pas de cette oreille. Pour eux, même les... les animaux,
22 ils leur tiraient dessus, parce que, selon eux, des guerriers, leurs ennemis pouvaient
23 se transformer en ces animaux-là. Et donc, au passage, comme je le disais, des
24 personnes qu'on laissait, que nous laissions vivantes, eux, ils retournaient pour les
25 achever.

26 Q. [12:11:17] Et qui vous a mentionné cela ? C'est ma dernière question. Si vous
27 pouvez également consulter M^e von Bóné, si nécessaire.

28 R. [12:11:29] Je pense que ça ne sera pas nécessaire.

1 Donc, vous savez, lorsque nous sommes dans les opérations de ce genre, on ne
2 regarde pas toujours le visage des personnes qui nous parlent, parce que les balles
3 sifflent de toutes parts et nous avons d'autres préoccupations que de nous
4 concentrer sur le visage et le nom.

5 Et à cette époque, j'avais à conduire des personnes dont je ne connaissais pas le nom.
6 Et ces personnes ne relevaient pas, au préalable, de mon autorité, c'est-à-dire que
7 c'est des personnes qui sont venues de toutes parts, des différentes localités, qu'on a
8 rassemblées, que je ne connaissais même pas de nom, donc même si je le voulais, il
9 me serait difficile.

10 Q. [12:12:27] Mais vous confirmez qu'il s'agit de membres qui... qui faisaient partie
11 des FDS ?

12 R. [12:12:33] Effectivement, je le confirme.

13 M. MacDONALD : [12:12:43] Merci, Monsieur le témoin. C'est les questions que
14 j'avais.

15 Et je tiens également à vous remercier pour votre témoignage, et de l'avoir fait aussi
16 à visage découvert, car, effectivement, c'est important pour la recherche de la vérité.
17 Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:03] Merci beaucoup,
19 Monsieur le Procureur.

20 Je m'adresse maintenant aux équipes de défense.

21 D'après la règle 140-2-d, c'est vous qui avez le dernier mot, donc si vous avez des
22 questions supplémentaires à poser, allez-y.

23 M^e ALTIT : [12:13:33] Merci, Monsieur le Président.

24 La Défense note tout d'abord que la recherche de la vérité passe par la transparence.

25 En ce qui concerne les... le réexamen, la Défense... la Défense de Laurent Gbagbo
26 n'a pas de question.

27 Merci, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:51] Je vous remercie,

1 Maître Altit.

2 Maître Knoops ?

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:13:59] Monsieur le Président, l'équipe de défense
4 de M. Blé Goudé n'a pas de question supplémentaire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:05] Merci, Maître
6 Knoops.

7 Alors, Monsieur le témoin, je suis heureux de pouvoir vous annoncer qu'après
8 toutes les journées que vous avez passées avec nous ici dans ce prétoire, vous êtes
9 maintenant libre de rentrer chez vous.

10 Je vous remercie infiniment d'être venu et je vous remercie d'avoir témoigné en
11 audience publique.

12 Je m'associe aux propos de la Défense et du Bureau du Procureur. C'est très
13 important, c'est un signal très important que nous essayons de... d'envoyer au reste
14 du monde, et aux témoins à venir, également, et au public ivoirien, tout
15 particulièrement.

16 Merci beaucoup. Je vous souhaite un bon retour chez vous. Au revoir.

17 Monsieur l'huissier, veuillez raccompagner le témoin hors du prétoire, s'il vous
18 plaît.

19 Est-ce que vous voulez dire quelque chose ? Allez-y.

20 LE TÉMOIN : [12:15:12] Excusez-moi, Monsieur le Président.

21 Avec votre permission, je... j'aimerais dire quelques mots avant de me... de me
22 lever.

23 Merci, Monsieur le...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:23] D'abord, vous
25 n'avez pas à présenter d'excuses, et deuxièmement, vous avez la parole.

26 LE TÉMOIN : [12:15:29] Merci, Monsieur le Président.

27 Donc, je tenais à vous remercier pour les assurances que vous m'avez données dès le
28 début de ces... ces... de ces auditions, parce qu'il faut dire que j'avais effectivement

1 des raisons de craindre ces auditions.

2 Et puis, avec toutes ces toges noires et ces... ces uniformes qu'on voit dans cette
3 salle, il n'y a rien de rassurant, mais vous avez su me rassurer, donc je vous en
4 remercie.

5 Je remercie la Cour de m'avoir permis de faire mon témoignage ici.

6 Je remercie les deux parties, le Bureau du Procureur et les deux équipes de la
7 Défense. J'espère que mon témoignage a servi l'une et l'autre de ces parties et... dans
8 la recherche de la vérité. Et je leur souhaite une bonne continuation.

9 Je vais terminer en remerciant la Chambre de m'avoir commis un avocat pour mon
10 conseil.

11 Je vous remercie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:07] Au nom de la
13 Chambre, je tiens à vous rassurer, nous portons du bleu et non pas du noir, sinon
14 nous serions dans le même bain. Alors, nous portons du bleu et nous nous en
15 réjouissons, nous sommes moins intimidants, peut-être.

16 Merci beaucoup, à nouveau, et bon retour chez vous.

17 Si vous avez des questions relatives à votre déposition, je pense que vous aurez
18 amplement la possibilité de... de vous mettre en rapport avec les représentants du
19 Greffe et plus précisément de l'Unité des victimes et des témoins afin de... d'en faire
20 part. Merci beaucoup.

21 LE TÉMOIN : [12:17:57] Merci.

22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:07] Alors,
24 maintenant, nous allons nous pencher sur le programme à venir.

25 M. MacDONALD (interprétation) : [12:18:25] Non, avant de faire cela, vous vous
26 souvenez peut-être qu'avant de parler de ces... de ces problèmes de programmation,
27 nous aimerions parler de la requête directe portant sur trois documents, on en a
28 parlé par courriel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:43] Non, on fera ça
2 après, quand on reviendra, quand on reprendra.

3 Je suis désolé, je remercie ma consœur de me le rappeler, je remercie M^e von Bóné
4 d'être venu pour nous aider, pour aider le témoin et pour le mettre à... pour aider le
5 témoin à être à l'aise.

6 Donc, au revoir, Monsieur von Bóné, je pense que nous nous reverrons à un moment
7 ou à un autre, de toute façon. Merci beaucoup.

8 Maintenant, venons-en au problème de calendrier. À partir, donc, du lundi...
9 Pensez-vous que nous devons passer à huis clos partiel ? On ne va pas parler de
10 grand-chose, on va parler de témoins...

11 M. MacDONALD : [12:19:37] Oui, enfin, si c'est pour la semaine prochaine...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:41] Non, c'est pour
13 les semaines après la semaine prochaine.

14 M. MacDONALD : [12:19:46] Dans ce cas-là, je veux absolument revenir au huis clos
15 partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:52] Mais le... public a
17 besoin de savoir ce qui se passe.

18 M. MacDONALD : [12:19:57] Il sait que nous allons reprendre après la semaine
19 prochaine.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:01] Mais on ne doit
21 pas passer à huis clos partiel.

22 M. MacDONALD (interprétation) : [12:20:04] Mais je vais donner des détails.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [12:20:07] Mais on
24 parle uniquement de calendrier et de témoins.

25 M. MacDONALD (interprétation) : [12:20:12] Oui, mais enfin, on va quand même
26 parler de témoins, de ce qu'ils vont nous apporter, de qui ils sont, des informations
27 qui sont essentielles pour tout le monde. Alors, je sais très bien qu'il y a certaines
28 choses dont on peut parler en audience publique, mais sachez que si l'Accusation

1 vous demande de passer à huis clos partiel, elle ne le fait pas à la légère, elle y a
2 pensé, hein. Et si je ne peux pas être à huis clos partiel, eh bien, je ne pourrai pas tout
3 dire et vous allez bien vous en rendre compte.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:41] Bon, dans ce cas-
5 là, je ne vais pas vous dire ce que j'ai sur le cœur et je vais demander à M^{me} la
6 greffière d'audience de passer à huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 20)*

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (*L'audience est levée à 12 h 31*)